



Quel sont les frais notariés après décès d'un conjoint

Par **durou micheline**, le **15/02/2017** à **08:47**

mon mari étant décédé en juin 2016, pour notre maison nous nous sommes donné au dernier des vivants, en ce qui concerne l'argent j'ai de l'argent sur livret en mon nom propre, je viens vous demander, si pour les droits notariés, l'argent que j'ai sur livret doit être mentionné et de plus sur cette somme est-ce que les enfants peuvent réclamer la part de leur père

en attendant une réponse recevez mes remerciements anticipés

Par **youris**, le **15/02/2017** à **10:09**

bonjour,

si vous étiez mariés sous le régime de la communauté ou les gains et salaires sont des biens communs, l'argent placé sous un compte sous votre nom, appartenait à la communauté.

si vous avez fait une donation au dernier vivant, sans doute de l'usufruit des biens du défunt (à vérifier), vos enfants ne reçoivent que la nue-propriété des biens du défunt et ne peuvent rien réclamer.

le notaire que vous aurez chargé de la succession saura vous expliquer tout ceci.

vous aurez à faire devant notaire la mutation immobilière de la maison.

salutations